

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Considérant** qu'il y a lieu de régler le stationnement Esplanade des Terrasses, lors du déchargement des sapins pour l'opération « 26 sapins pour 26 communes »,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit esplanade des Terrasses sur 10 emplacements :

**Le jeudi 23 novembre 2023 de 8h00 à 17h00.**

Article 2

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT

En l'Hôtel de Ville, le

09 NOV. 2023



Maire,

Alain HUNAULT